

blesse quelques admonitions sur son penchant pour les duels, et, dans le peu de mots qu'il fit entendre touchant le nombre croissant des procès et des officiers de justice, on démêla l'intention de ne point épargner le tiers-état de l'assemblée.

L'archevêque de Bourges, Regnaud de Beaune, prélat probe et conciliant, parla au nom du clergé. Sa harangue, semée, selon le goût du temps, de nombreuses citations historiques, se fit remarquer par l'excès de ses adulations envers le roi, qu'il compara successivement à Ulysse, à Nestor, à Hercule et à Thésée. Après cette pédantesque harangue, le baron de Sennecey parla pour la noblesse; l'orateur du tiers-état fut La Chapelle-Marteau, prévôt des marchands de Paris, ligueur déterminé, et dont le dévouement aux Guises dut souffrir des protestations de fidélité que lui imposa son ministère.

Le roi s'était mis en devoir de livrer son discours à l'impression. Mais le duc de Guise, ayant rendu compte au cardinal de Bourbon, absent de la séance, du passage relatif aux ligueurs, il fut décidé entr'eux, le cardinal de Guise et d'Espinac, archevêque de Lyon, amis particuliers des Guises, qu'on demanderait au roi le sacrifice de sa harangue. Le duc de Guise, par mesure de précaution, fit défendre à l'imprimeur d'en répandre un seul exemplaire. Le cardinal de Guise et d'Espinac se rendirent chez le roi, et lui représentèrent qu'il valait mieux renoncer à ce peu de paroles, *quoique ingénieusement tissées* (1) que de renoncer à l'affection de ses sujets. Henri répondit avec modération, mais avec fermeté qu'il entendait jouir pour son compte de la même liberté qu'il avait accordée aux orateurs des Etats. Cependant, d'Espinac ayant vivement insisté pour le retranchement du passage agressif, et la reine-mère, qui survint, s'étant jointe à lui,

(1) Davila, *Hist. des guerres civiles*, tom. 3, liv. IX.